

Saint-Laurent-des-Vignes, qui est lieu à ce fort propre, qui est lieu séparé et peu conversé de peuple, assis sur le bord et *conjonction* des rivières du Rosne et de Saône, lieu bien aéré, joyeux, de bon et lointain regard et avantageux pour toute la cité à y conduire et mener ceulx qui seroient frappés et infects de la dite peste par eau et sur bateaux faits et propices à ce, sans passer par les grandes rues de la ville et sans scandaliser le peuple. » Les courriers et gouverneurs présents à l'assemblée promirent de conférer avec les membres absents des confréries, au sujet de la proposition du Consulat, mais aucun engagement ne fut pris. Il fut seulement promis qu'il en serait délibéré et qu'on aviserait le Consulat de la décision qui serait prise. (*Archives municipales*. BB. 24, f° VII.)

C. BROUCHOUD.

FIN.

